

Points d'Ordre ou de pratique—expliqués et décidés par l'Orateur, sujets à appel à la Chambre, 13.

Portes fermées—et étrangers priés de se retirer, 16.

Préalable, Question—est admise en aucun temps des débats, 36, mais non en comité général, 25.

Préambules ou Préfaces—inadmissibles dans les motions, 32.

Président d'un Comité Général—ne peut laisser le fauteuil que sur motion à cet effet, sans le consentement unanime des Membres, 90.

—*d'un Comité Spécial*—est choisi par le comité, 91.—Il a une seconde voix, en cas d'égalité, 65.—Il signe les bills et les amendements rapportés, 69, et explique l'effet des amendements, 96.

Prières—sont dites à l'ouverture d'un Parlement, 2, et d'une session, 3.

Prison—Membres ou Officiers envoyés quelquefois en, 104.

Privilèges—Voir Comité des Privilèges.

Prorogation du Parlement—Personne n'est admis sans un billet, 6.

Protêts—sont inscrits et signés sur le livre du greffier, avec ou sans raisons, avant l'ajournement de la séance suivante, 23.—Ils sont sujets au contrôle de la Chambre, 24.—Les Membres absents ne peuvent protester, 24.

Q

Querelles—sont prévenues par la Chambre, 20.

Question—Chaque Membre doit parler à la question, 21, et une seule fois seulement, excepté pour s'expliquer, répliquer, ou en comité général, 22.—On peut demander lecture de la question en débat, 27.—On ne parle pas après qu'elle a été mise aux voix, 28.—Quelles motions sont admises lorsqu'une question est débattue, 36..

Question préalable—admise en aucun temps des débats, 36, mais non en comité général, 25.

Questions d'Ordre—expliquées et décidées par l'Orateur, sujettes à appel, 13.

Quorum—est composé de dix Membres, y compris l'Orateur, 8.—Une demie-heure après le temps fixé pour la séance, l'Orateur ajourne faute d'un quorum, 8.—Les Membres présents sont inscrits, 8.—Ceux qui sont dans les appartements voisins sont notifiés, 9.